



## FICHE D'ARRÊT

Cour de Cassation, Chambre civile 1, du  
12 mai 2004, 02-30.716

le paiement à son épouse.

**FAITS** : Un commerçant forain ne s'est pas acquitté de cotisations d'assurance vieillesse. La caisse a alors réclamé

**PROCEDURE ET PRETENTIONS DES PARTIES** : La cour d'appel rejette les demandes de la caisse.

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document

titre de l'article 220 du Code civil ?

**SOLUTION** : La Cour de cassation répond par l'affirmative, et casse l'arrêt rendu en appel.

Elle dispose que l'article 220 du Code civil fait peser sur les époux une obligation solidaire, ayant vocation à s'appliquer à toute dette, même non contractuelle, dès lors qu'elle avait pour but

**Cliquez sur "télécharger"**

pour consulter l'intégralité du document